

**COMPTE RENDU  
REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 AVRIL 2017**

*Le six avril deux mil dix-sept à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation transmise le trente et un mars deux mil dix-sept.*

*PRESENTS : Mmes LUZIK - TUSCHL (jusqu'au point n° 14) - PERLINSKI - EPOQUE - GARELLI - ANANICZ - FRANGIAMORE (à partir du point n° 2) – RUSSELLO – CHEBLI.*

*MM. KLEINHENTZ - LAUER – ANELLO (jusqu'au point n° 14) - GERARD - BERBAZE - GIGLIA – PODBOROCZYNSKI – USAI - ELHADI - SATILMIS (à partir du point n° 2).*

*PROCURATIONS : MM. N'DIAYE – RAHAOUI - Mme NASROUNE qui ont donné procuration respectivement à MM. KLEINHENTZ – SATILMIS et Mme TUSCHL.*

*ABSENTS EXCUSES : Mmes HARRATH - YILDIRIM - Mlle ADAMY - M. GULDAL.*

*ABSENTS : Mme STIRTZINGER – MM. MENIAIA – DEL MANCINO.*

**ORDRE DU JOUR**

- 01 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**
- 02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET VILLE**
- 03 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 BUDGET VILLE**
- 04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2017**
- 05 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET EAU**
- 06 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 – BUDGET EAU**
- 07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 EAU**
- 08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET LOTISSEMENT**
- 09 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 – BUDGET LOTISSEMENT**
- 10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT**
- 11 - AUGMENTATION DE LA SURTAXE EAU**
- 12 - MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNT OCTROYEES A LA SOCIETE NEOLIA**
- 13 - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS VOYAGES D'ETUDES – CLASSES DE DECOUVERTE ET TRANSPLANTEES**
- 14 - SUPPRESSION DE POSTES**

**15 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**

**16 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**17 - MISE EN VENTE AU PLUS OFFRANT DE MATERIEL**

*L'assemblée à l'unanimité autorise l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :*

**18 - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES**

**19 - DEMANDE DE SUBVENTION AGAPES**

*M. le Maire invite l'assemblée à une minute de silence en hommage à M. Roger GARELLI, conseiller municipal de 1989 à 2008, décédé le 25 mars 2017.*

*L'assemblée passe à l'ordre du jour après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 mars 2017.*

*Le secrétariat de séance est assuré par M. Mauro USAI, conseiller municipal, assisté de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie.*

**01 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

*Le conseil municipal après exposé de Monsieur le Maire et délibération se prononce en faveur du maintien des taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2017.*

<b>Taxes</b>	<b>Bases d'imposition 2017</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Produit à taux constants</b>	<b>Taux 2017</b>
Habitation	3 441 000	17,03%	586 002	17,03%
Foncier bâti	3 893 000	13,34%	519 326	13,34%
Foncier non bâti	28 900	65,08%	18 808	65,08%
<b>TOTAL</b>	<b>7 362 900</b>		<b>1 124 136</b>	

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 11 avril 2017.*

*Arrivée de M. SATILMIS et de Mme FRANGIAMORE.*

**02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET VILLE**

*Le conseil municipal après exposé et explications de M. LAUER adopte le compte administratif et le compte de gestion dont la balance 2016 s'établit comme suit :*

- *Dépenses d'investissement : 23 681 261,48 €*
- *Recettes d'investissement : 24 856 465,08 €*

**Excédent d'investissement de l'exercice : 1 175 203,60 €**

- *Dépenses de fonctionnement* : 23 833 972,62 €
- *Recettes de fonctionnement* : 24 581 210,33 €

**Excédent de fonctionnement de l'exercice : 747 237,71 €**

**Excédent total de l'exercice : 1 922 441,31 €.**

*M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 11 avril 2017.*

### **03 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 – BUDGET VILLE**

*Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif, décide de l'affectation comme suit du résultat cumulé de la section de fonctionnement.*

*Ce résultat cumulé de la section de fonctionnement se décompose comme suit :*

- *Excédent antérieur reporté.....*: 0,00 €
- *Excédent de l'exercice .....*: 747 237,71 €
- **CUMUL** :.....**747 237,71 €**

*Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :*

- *Excédent antérieur reporté.....*: 2 232 746,17 €
- *Excédent de l'exercice .....*: 1 175 203,60 €
- **CUMUL** :.....**3 407 949,77 €**

*et du solde des restes à réaliser repris au BP soit*

- *Déficit de .....*: 1 846 327,00 €

*Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €*

***L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 747 237,71 €***

***Le solde du résultat de fonctionnement, soit : 0,00 € sera imputé en report à nouveau (R 002)***

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 11 avril 2017.*

#### **04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2017**

*Le conseil municipal, après lecture détaillée et explicative, adopte le budget primitif pour l'exercice 2017 dont la balance est la suivante :*

- *Dépenses de fonctionnement ..... :* 7 494 170 €
- *Dépenses d'investissement ..... :* 7 270 440 €
  
- **TOTAL DEPENSES ..... :** **14 764 610 €**
  
- *Recettes de fonctionnement ..... :* 7 494 170 €
- *Recettes d'investissement ..... :* 7 270 440 €
  
- **TOTAL RECETTES..... :** **14 764 610 €**

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 11 avril 2017.*

#### **05 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET EAU**

*Le conseil municipal après exposé et explications de M. LAUER adopte le compte administratif et le compte de gestion du budget eau dont la balance 2016 s'établit comme suit :*

<i>Dépenses d'investissement .....</i>	<i>140 267.13 €</i>
<i>Recettes d'investissement .....</i>	<i>164 749.05 €</i>
<b><i>Excédent d'investissement de l'exercice:</i></b>	<b><i>24 481.92 €</i></b>
<i>Dépenses de fonctionnement .....</i>	<i>228 485.57 €</i>
<i>Recettes de fonctionnement .....</i>	<i>286 325.20 €</i>
<b><i>Excédent de fonctionnement de l'exercice</i></b>	<b><i>: 57 839.63 €</i></b>
<b><i>Excédent total de l'exercice .....</i></b>	<b><i>82 321.55 €</i></b>

*M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 11 avril 2017.*

#### **06 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 – BUDGET EAU**

*Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif, décide l'affectation comme suit du résultat cumulé de la section de fonctionnement.*

*Ce résultat cumulé de la section de fonctionnement se décompose comme suit :*

*Excédent antérieur ..... :* 0.00 €

<i>Excédent de l'exercice .....</i>	<i>37 406.83 €</i>
<b><i>CUMUL .....</i></b>	<b><i>37 406.83 €</i></b>

*Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :*

<i>Déficit antérieur .....</i>	<i>- 21 617,11 €</i>
<i>Excédent de l'exercice .....</i>	<i>46 099.03 €</i>
<b><i>CUMUL .....</i></b>	<b><i>24 481.92 €</i></b>

*et du solde des restes à réaliser repris au BP soit*

<i>Déficit de .....</i>	<i>0,00 €</i>
-------------------------	---------------

*Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €*

***L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 0,00 €***

***Le solde du résultat de fonctionnement, soit : 37 406.83 € sera imputé en report à nouveau (R 002).***

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 11 avril 2017.*

#### **07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 EAU**

*Le conseil municipal après lecture commune et explications de M. LAUER adopte le projet de budget primitif 2017 eau dont la balance est la suivante :*

<i>Dépenses de fonctionnement :</i>	<i>263 541 €</i>
<i>Dépenses d'investissement :</i>	<i>171 688 €</i>

***TOTAL DEPENSES : 435 229 €***

<i>Recettes de fonctionnement :</i>	<i>263 541 €</i>
<i>Recettes d'investissement :</i>	<i>171 688 €</i>

***TOTAL RECETTES : 435 229 €.***

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 11 avril 2017.*

#### **08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET LOTISSEMENT**

*Le conseil municipal après en avoir pris connaissance adopte le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2016 du budget lotissement dont la balance est la suivante :*

Dépenses d'investissement : 0,00 €  
Recettes d'investissement : 0,00 €

**Excédent d'investissement de l'exercice** : **0,00 €**  
Dépenses de fonctionnement : 0,00 €  
Recettes de fonctionnement : 0,00 €

**Résultat de fonctionnement de l'exercice** : **0,00 €**

**Excédent total de l'exercice** : **0,00 €.**

*M. le Maire ne prend pas part au vote.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 11 avril 2017.*

#### **09 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 – BUDGET LOTISSEMENT**

*Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif, décide de l'affectation comme suit du résultat cumulé de la section de fonctionnement.*

*Ce résultat cumulé de la section de fonctionnement se décompose comme suit :*

- Résultat antérieur .....: 0,00 €
- Résultat de l'exercice.....: 0,00 €
- **CUMUL** :.....**0,00 €**

*Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :*

- Excédent antérieur .....: 12 204,03 €
- Résultat de l'exercice.....: 0,00 €
- **CUMUL** :.....**12 204,03 €**

*et du solde des restes à réaliser repris au BP soit*

- Excédent / Déficit de .....: 0,00 €

*Le besoin de la section d'investissement est donc de :* 0,00 €

*L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à :* 0,00 €

*Le solde du résultat de fonctionnement, soit :* 0,00 €  
*sera imputé en report à nouveau (R 002)*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 11 avril 2017.*

#### **10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT**

*Le conseil municipal après lecture commune et explications de M. LAUER adopte le projet de budget primitif 2017 dont la balance est la suivante :*

- *Dépenses de fonctionnement ..... : 142 204 €*
- *Dépenses d'investissement ..... : 142 204 €*
  
- ***TOTAL DEPENSES ..... : 284 408 €***
  
- *Recettes de fonctionnement ..... : 142 204 €*
- *Recettes d'investissement ..... : 142 204 €*
  
- ***TOTAL RECETTES..... : 284 408 €.***

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 11 avril 2017.*

#### **11 - AUGMENTATION DE LA SURTAXE EAU**

*M. LAUER expose qu'afin d'équilibrer le budget eau, il est nécessaire d'augmenter la surtaxe eau qui passerait de 0,50 € à 0,70 € le m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.*

*Après exposé et explications, le conseil municipal approuve cette augmentation.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 11 avril 2017.*

#### **12 - MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNT OCTROYEES A LA SOCIETE NEOLIA**

*M. le Maire informe l'assemblée que les sociétés Néolia Lorraine et LogiEst envisagent de procéder à la fusion par voie d'absorption de la première par la seconde.*

*Dans ce cadre la société Néolia nous sollicite afin de savoir si le conseil municipal maintiendra les garanties d'emprunt qu'elle leur a accordées, emprunts qui seront transférés à la société LogiEst et dont le détail figure dans le tableau ci-joint.*

*Le bureau municipal a émis un avis favorable.*

*L'assemblée après exposé et délibération, à l'unanimité, donne son accord au maintien de ces garanties d'emprunt.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 19 avril 2017.*

*M. SATILMIS quitte la séance.*

### **13 - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS VOYAGES D'ETUDES – CLASSES DE DECOUVERTES ET TRANSPLANTEES**

*Le conseil municipal, après exposé de Mme LUZIK et délibération, décide de procéder à l'actualisation comme suit de la délibération relative aux participations financières aux voyages d'études, classes de découvertes et transplantées organisés par les écoles primaires :*

- *octroi d'une participation communale de 20 €/par jour et par élève de la localité pour les séjours supérieurs à 1 jour, plafonnée à 5 jours par année scolaire ;*

*Par ailleurs, le conseil municipal confirme le maintien de la participation communale de 15 € pour les sorties pédagogiques de fin d'année d'une journée.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 19 avril 2017.*

### **14 - SUPPRESSION DE POSTES**

*M. GERARD informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.*

*La collectivité a décidé d'externaliser son activité « Nettoyage des bâtiments communaux » dans le cadre d'un marché public. La personne morale qui reprend l'activité est une entreprise privée.*

*Ce transfert entraîne la disparition du service dans la collectivité et par conséquent des emplois qui y sont affectés. L'entreprise privée est tenue de reprendre le personnel conformément à l'article 7 du CCAP.*

*De plus, selon la loi n° 2009-972 du 03/08/2009 « lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public est reprise par une personne morale de droit privé, cette personne morale est tenue de proposer à ces agents un contrat régi par le code du travail ».*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré :*

*VU le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;*

*VU l'article L1224-3-1 du code du travail relatif au transfert du contrat de travail ;*

*VU la loi n°2009-972 du 03/08/2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique ;*

*VU l'avis du comité technique paritaire en date du 3 avril 2017 ;*

Considérant le transfert de l'activité « nettoyage des bâtiments communaux à une entreprise privée » ;

DECIDE :

- de supprimer les 16 postes d'agents d'entretien non titulaires sous contrat à durée indéterminée et déterminée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;
- de charger M. le Maire d'élaborer tous les documents nécessaires à ce transfert.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 19 avril 2017.

Mme TUSCHL et M. ANELLO quittent la séance.

## 15 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, décide d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades, et adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui s'établit comme suit :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>ANNCIENNE DENOMINATION → NOUVELLE DENOMINATION</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
<b>Filière administrative Temps complet</b>	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	03
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	01
	Rédacteur	02
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe *****	02
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	09
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe → Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe *****	
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe → Adjoint administratif territorial	06

<b>Filière administrative temps non complet</b>	<i>Rédacteur</i>	02	
<b>Filière technique temps non complet</b>	<i>Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe (28 heures 20 minutes) → Adjoint technique territorial</i>	<b>01</b>	
<b>Filière technique temps complet</b>	<i>Technicien</i>	01	
	<i>Agent de maîtrise principal</i>	02	
	<i>Agent de maîtrise</i>	01	
	<i>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</i> *****	08	
	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe → Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i> *****	<b>06</b>	
<i>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe → Adjoint technique territorial</i>	<b>12</b>		
<b>Filière Médico-sociale</b>	<i>Puéricultrice classe supérieure</i>	01	
	<i>Infirmière</i>	01	
	<i>Assistant socio-éducatif</i>	01	
	<i>ASEM principal 1<sup>ère</sup> classe</i> *****	01	
	<i>ASEM principal 2<sup>ème</sup> classe (temps non complet 81 %)</i> <i>ASEM 1<sup>ère</sup> classe TC → ASEM principal 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>ASEM 1<sup>ère</sup> classe (temps non complet 81 %) → ASEM principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<b>09</b>	
	<b>Personnel de service</b>	<i>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe → Adjoint technique territorial</i>	<b>02</b>
		<i>Femmes de ménage</i>	0
<b>Filière sportive</b>	<i>Opérateur territorial des activités physiques et sportives</i>	01	
<b>Filière animation</b>	<i>Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe non titulaire temps non complet → Adjoint territorial d'animation</i>	<b>01</b>	
<b>Emplois permanents</b>	<i>Encadrant C.A.E. – CUI (TC)</i>	01	
	<i>Accompagnateur CUI couture (TNC)</i>	01	
<b>Emplois aidés</b>	<i>CAE/CUI</i>	15	
<b>Apprentis</b>	<i>Apprenti service espaces verts</i>	01	
<b>Activités périscolaires</b>	<i>Adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe TNC</i>	03	

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 19 avril 2017.*

## **16 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

*Le conseil municipal après exposé de M. le Maire et suite au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 décide de modifier la délibération du 30 mars 2014 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes en remplaçant le terme « l'indice brut 2015 » par le terme « l'indice terminal ». La nouvelle délibération à prendre en compte est donc la suivante.*

*« M. le Maire informe qu'en vertu de l'article L 2123-7 du CGCT les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Toutefois elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent. »*

*Le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal (soit 5 689 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014) sert de base au calcul du montant de ces indemnités.*

*Par ailleurs, dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine, les indemnités peuvent être votées dans la limite du taux applicable aux communes de la catégorie immédiatement supérieure, ce qui est le cas pour Farébersviller.*

*Le plafond des indemnités de maire est défini en pourcentage de l'indice brut **terminal** de la fonction publique territoriale (65 %.)*

*Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé de la même façon (27,5 %.)*

*L'indemnité de fonction, bien que ne présentant ni le caractère d'un salaire, ni d'un traitement ou d'une rémunération, est toutefois soumise à la CSG, à la CRDS, à l'IRCANTEC (cotisation retraite obligatoire) et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire. Elle est également imposable depuis la loi de financement de la sécurité sociale.*

*L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. »*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 19 avril 2017.*

## **17 - MISE EN VENTE AU PLUS OFFRANT DE MATERIEL**

*M. le Maire informe que la ville est propriétaire d'une tondeuse ISEKI autoportée ainsi que d'une remorque dont les services techniques n'ont plus l'usage.*

*Plutôt que de laisser ce matériel vieillir dans les ateliers municipaux, il est proposé au conseil municipal d'en autoriser la vente au plus offrant.*

*Une annonce sera diffusée sur tous les supports de communication de la ville. L'offre la plus élevée sera retenue.*

*Après exposé et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 19 avril 2017.*

#### **18 - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES**

*Le conseil municipal après exposé de M. le Maire et délibération, à l'unanimité, décide d'annuler le titre de recettes n° 930/54 de l'exercice 2016 d'un montant de 543,13 €.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 19 avril 2017.*

#### **19 - DEMANDE DE SUBVENTION AGAPES**

*Le conseil municipal après exposé de M. le Maire et délibération, comme chaque année décide l'octroi d'une subvention de 4 000 € à l'association AGAPES, gestionnaire de l'EHPAD Saint-Jean Baptiste, pour l'animation au sein de la structure.*

*DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 19 avril 2017.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.*